

Bulletin no 2 sur la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité : Exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil

LE 11 JANVIER 2023

Pour donner suite au courriel du 4 janvier 2023, voici la deuxième communication hebdomadaire qui sera envoyée, par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère), aux fournisseurs de services de soins hors du domicile¹ et aux agences de placement sur les règlements liés au [Cadre des normes de qualité](#) nouveaux et actualisés, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Ces bulletins hebdomadaires traiteront des 10 sujets de réglementation dans le but d'aider les titulaires de permis et les agences de placement à se familiariser avec les exigences nouvelles et actualisées et à répondre aux questions sur les mesures à prendre pour commencer à se préparer à la mise en œuvre.

Cette semaine, le bulletin porte sur [les exigences en matière de formation des parents de famille d'accueil](#). Le bulletin donne un aperçu des nouvelles exigences relatives à la formation et au plan d'apprentissage des parents de famille d'accueil. Il apporte aussi des réponses aux questions fréquemment posées ainsi qu'une orientation vers des ressources utiles pour faciliter la mise en œuvre, y compris un portail voué à la formation.

Questions et réponses sur les exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil

1. À qui s'appliquent les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil et les règlements liés au plan d'apprentissage des parents de famille d'accueil?

Les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil et les règlements liés au plan d'apprentissage des parents de famille visent :

- les titulaires d'un permis de famille d'accueil;
- les personnes qui ont présenté une demande pour devenir des parents de famille d'accueil;

¹ Bien que l'expression **en établissement** soit une expression juridique au sens de la LSEJF, le Ministère emploie l'expression « hors du domicile » au lieu de l'expression « en établissement » afin de reconnaître l'historique traumatique du système des pensionnats autochtones au Canada. Nous reconnaissons l'importance de choisir un langage différent, d'autant plus que l'expression peut être déclençante pour certaines personnes.

- les parents de famille d'accueil approuvés.
-

2. Aperçu des nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil

Il est à noter que les renseignements qui suivent ne sont pas des conseils juridiques. Ce sont des renseignements de nature générale sur les modifications réglementaires apportées aux exigences relatives aux permis en vertu de la LSEJF. Si vous avez besoin d'aide pour interpréter les exigences de réglementation et leur application potentielle dans des circonstances particulières, vous devriez demander un avis juridique.

Les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil englobent la nouvelle formation obligatoire que TOUS les parents de famille d'accueil doivent suivre ainsi qu'un nouveau plan individualisé (Plan d'apprentissage pour les parents de famille d'accueil) afin de saisir et de suivre toutes les activités de formation et de développement des compétences prévues et réalisées.

Les nouvelles exigences relatives à la formation qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023 vont accomplir ce qui suit :

- Apporter l'uniformité une cohésion dans les ensembles des compétences parmi tous les parents de famille d'accueil à l'échelle de la province;
 - Créer une base sur laquelle les formations futures pourront s'appuyer;
 - Faire avancer l'objectif de la 8^e norme de qualité dans le [Cadre des normes de qualité](#) : personnel et fournisseurs de soins
 - Cet objectif prévoit que les enfants et les adolescents soient pris en charge par du personnel et des fournisseurs de soins qui possèdent l'éducation, les compétences, la formation et l'expérience appropriées pour les assister pleinement, répondre à leurs besoins et les aider à s'épanouir et à obtenir des résultats positifs.
 - Rendre obligatoire le développement continu des compétences pour les parents de famille d'accueil afin d'améliorer leur capacité à fournir des soins en famille d'accueil et à répondre aux besoins individuels des enfants qui leur sont confiés.
-

3. Quelles sont les nouvelles exigences pour les parents de famille d'accueil à partir du 1er juillet 2023?

À compter du 1^{er} juillet 2023, toutes les personnes qui présentent une demande pour devenir des parents de famille d'accueil doivent suivre la formation ci-dessous AVANT qu'un titulaire de permis puisse les autoriser à fournir des soins en famille d'accueil :

- La formation préalable au modèle PRIDE (Parent Resources for Information, Development and Education) – programme de ressources à l'intention des parents en matière de développement et d'éducation ou la formation au modèle

SPIRIT (Strong Parent Indigenous Relationships Information Training). Consultez la [Directive en matière de politiques : CW 003-20 : Outils approuvés pour l'évaluation des gardiens et la formation préalable, et pour l'élaboration du programme de soins](#) afin de connaître les détails de ces programmes de formation.

- La formation en premiers soins standard, y compris la RCR pour les nourrissons et les enfants, et un certificat valide de cette formation délivré par un organisme de formation approuvé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Toutes les personnes qui présentent une demande pour devenir des parents de famille d'accueil devront également suivre les formations suivantes, au plus tard dans les 6 mois suivant la date à laquelle elles ont été autorisées à fournir des soins :

- Formation sur les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et/ou les Métis qui répond aux exigences de la [Directive en matière de politiques 001-23](#).
 - o Une exemption sera accordée aux parents de famille d'accueil qui s'identifient comme des membres des Premières Nations, des Inuits ou des Métis.
- Formation sur la prestation de soins qui tiennent compte des traumatismes, qui répond aux exigences de la [Directive en matière de politiques 001-23](#).

Le titulaire du permis ou une personne désignée par le titulaire de permis doit également avoir élaboré un plan d'apprentissage pour le parent de famille d'accueil qui répond aux exigences énoncées au paragraphe 120.1 du Règl. de l'Ont. 156/18 avant d'autoriser tout parent de famille d'accueil à fournir des soins en famille d'accueil.

Remarque : Un titulaire de permis ne peut pas permettre à une personne d'accueillir un enfant afin de lui fournir des soins en famille d'accueil, sauf si les exigences ci-dessus sont satisfaites (ainsi que toutes les autres exigences pertinentes énoncées dans le Règl. de l'Ont. 156/18).

Tous les parents de famille d'accueil déjà autorisés à fournir des soins à compter du 1^{er} juillet 2023 sont assujettis aux exigences suivantes :

Les parents de famille d'accueil doivent avoir suivi les formations suivantes AVANT le 1^{er} juillet 2023 et au plus tôt le 1^{er} juillet 2018 :

- Formation en premiers soins standard, y compris en RCR pour les nourrissons et les enfants, et un certificat valide de cette formation délivré par un organisme de formation approuvé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Formation sur les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et/ou les Métis qui répond aux exigences de la [Directive en matière de politiques 001-23](#)

- o Une exemption sera accordée aux parents de famille d'accueil qui s'identifient comme des membres des Premières Nations, des Inuits ou des Métis.
 - Formation sur la prestation de soins qui tiennent compte des traumatismes, qui répond aux exigences de la [Directive en matière de politiques 001-23](#)
 - Le titulaire du permis doit aussi avoir élaboré un plan d'apprentissage pour le parent de famille d'accueil qui répond aux exigences énoncées au paragraphe 120.1 du Règl. de l'Ont. 156/18.
-

4. Comment les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil améliorent-elles la qualité des soins?

Historiquement, les exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil de l'Ontario n'étaient pas uniformes à l'échelle de la province. Avant les modifications à venir qui prennent effet le 1^{er} juillet 2023, les parents de famille d'accueil potentiels recrutés par les sociétés devaient suivre la formation préalable au modèle PRIDE ou SPIRIT avant d'être autorisés, mais cette exigence ne s'appliquait pas aux parents de famille d'accueil potentiels qui sont recrutés par une ressource externe rémunérée (RER). Toute formation supplémentaire suivie par un parent de famille d'accueil dépendait entièrement des pratiques individuelles du titulaire de permis de famille d'accueil ou de l'agence de placement.

Le MDESC a reçu une rétroaction continue ainsi que des recommandations des intervenants, y compris des parents de famille d'accueil, sur la nécessité d'offrir une formation uniforme et accessible pour améliorer les compétences des parents de famille d'accueil et pour renforcer leurs capacités afin qu'ils soient bien outillés et se sentent soutenus pour fournir des soins en établissement de grande qualité aux enfants placés dans leur foyer.

Les exigences relatives à la formation améliorée pour les parents de famille d'accueil font partie des efforts déployés pour intégrer le [Cadre des normes de qualité](#) à la réglementation. La norme de qualité 8 du [Cadre des normes de qualité](#) fait valoir que le personnel et les fournisseurs de soins doivent avoir l'éducation, les compétences, la formation et l'expérience nécessaires pour leur permettre de soutenir pleinement et prendre en charge les enfants et adolescents qui leur sont confiés. Les fournisseurs de services de soins hors du domicile, en particulier, doivent veiller à ce que le personnel et les fournisseurs de soins reçoivent les formations et les soutiens appropriés pour répondre aux besoins spécialisés des enfants avant de s'en occuper, et de façon continue par la suite.

5. Où puis-je trouver les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil?

Vous trouverez les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil à deux endroits différents :

- Vous trouverez la directive sur la formation des parents de famille d'accueil (la Directive du Ministère) ici : [Directive en matière de politiques : Permis d'établissement : 001-23 : formation sur la prestation des soins en famille d'accueil](#). Ce document contient des renseignements sur la nouvelle formation obligatoire qu'il faut suivre, y compris sur les échéanciers connexes.
 - Vous trouverez la réglementation liée au plan d'apprentissage du parent de famille d'accueil aux [paragraphes 120.1](#) et [120.2](#) du Règl. de l'Ont. 156/18.
 - Parmi les autres textes de réglementation pertinents dans le Règl. de l'Ont. 156/18 :
 - l'alinéa 119(2)c.1), qui énonce les exigences pour la mise à jour des politiques et procédures écrites sur l'élaboration et l'examen des plans d'apprentissage pour les parents de famille d'accueil;
 - le paragraphe 120(2), qui énonce les exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil sur toutes les politiques et procédures avant le placement de l'enfant dans la famille d'accueil, puis au moins une fois tous les 12 mois par la suite;
 - le paragraphe 120(3), qui énonce les exigences relatives aux personnes chargées de la supervision et du soutien du parent de famille d'accueil (le personnel) afin qu'elles reçoivent une formation sur toutes les politiques et procédures avant de commencer à exercer leurs fonctions de supervision, puis au moins une fois tous les 12 mois par la suite;
 - l'alinéa 121(1)c)-e), qui énonce les exigences relatives à la formation pour le parent de famille d'accueil dans le cadre de son processus d'approbation;
 - le paragraphe 122(4)(b), qui énonce l'exigence selon laquelle la personne chargée de la supervision et du soutien du parent de famille d'accueil doit examiner le plan d'apprentissage du parent de famille d'accueil au moins une fois tous les trois mois;
 - l'article 124, paragraphe 0.1, qui énonce les règles liées à la tenue des dossiers pour les plans d'apprentissage des parents de famille d'accueil.
-

6. Quelle est la directive sur la formation des parents de famille d'accueil?

La directive sur la formation des parents de famille d'accueil s'appelle officiellement : [Directive en matière de politiques : 001-23 : formation sur la prestation des soins en famille d'accueil](#). La Directive en matière de politiques, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023, énonce les exigences relatives à la formation des personnes qui présentent une demande pour devenir des parents de famille d'accueil et des parents de famille d'accueil actuels. La formation comprend les volets suivants :

- Formation préalable au modèle PRIDE (Parent Resources for Information, Development and Education) ou du modèle SPIRIT (Strong Parent Indigenous Relationships Information Training). Consultez la [Directive en matière de politiques : CW 003-20 : Outils approuvés pour l'évaluation des gardiens et la formation préalable, et pour l'élaboration du programme de soins](#) afin de connaître les détails de ces programmes de formation
- Formation en premiers soins standard, y compris la RCR pour les nourrissons et les enfants, et un certificat valide de cette formation délivré par un organisme de formation approuvé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Formation sur les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et/ou les Métis qui répond aux exigences de la [Directive en matière de politiques 001-23](#)
 - o Une exemption sera accordée aux parents de famille d'accueil qui s'identifient comme des membres des Premières Nations, des Inuits ou des Métis.
- Formation sur la prestation de soins qui tiennent compte des traumatismes, qui répond aux exigences de la [Directive en matière de politiques 001-23](#)

En plus des volets ci-dessus, un nouveau programme de formation sur la lutte contre le racisme envers les Noirs est en cours d'élaboration pour les parents de famille d'accueil qui s'inscrira dans la Directive avec des échéances distinctes. De nombreux intervenants du secteur du bien-être de l'enfance ont souligné la formation destinée aux parents de famille d'accueil qui porte sur la lutte contre le racisme envers les Noirs, qu'ils qualifient comme formation de base essentielle que tous les parents de famille d'accueil devraient être tenus de suivre. De plus amples renseignements sur les échéances distinctes pour cette exigence seront communiqués plus tard cette année.

7. Qu'est-ce que le plan d'apprentissage du parent de famille d'accueil?

À compter du 1^{er} juillet 2023, tout titulaire de permis de famille d'accueil ou toute personne désignée par le titulaire du permis devra élaborer et tenir à jour un plan d'apprentissage pour chaque parent de famille d'accueil. Consultez les paragraphes 120.1 et 120.2 du Règl. de l'Ont. 156/18 pour connaître les détails des exigences relatives à l'élaboration et à l'examen de ce plan.

Le plan d'apprentissage de parent de famille d'accueil a les objectifs suivants :

- Saisir toutes les formations suivies par chaque parent de famille d'accueil ainsi que les formations qu'il compte suivre.
- Promouvoir la formation continue, le développement des compétences et le renforcement des capacités liés aux besoins des enfants pris en charge
- Être un outil de collaboration conçu avec la contribution du titulaire de permis de famille d'accueil ou la personne désignée, et le parent de famille d'accueil.

Le plan d'apprentissage du parent de famille d'accueil doit être examiné aux intervalles précisés dans la réglementation, notamment avant tout placement d'un enfant avec un parent de famille d'accueil, afin de s'assurer que le parent de famille d'accueil possède les compétences nécessaires pour fournir des soins de grande qualité et pour répondre aux besoins dans le cadre du placement proposé.

Les formations incluses dans le plan d'apprentissage du parent de famille d'accueil inclura la formation obligatoire énoncée dans la Directive du Ministère [Permis d'établissement 001-23 : formation sur la prestation des soins en famille d'accueil](#) ainsi que toutes les formations supplémentaires déterminées par le titulaire de permis ou demandées directement par le parent de famille d'accueil afin d'améliorer la capacité de ce dernier à fournir des soins en famille d'accueil et à répondre aux besoins individuels des enfants qui lui sont confiés. Parmi les sujets de formation possibles :

- Le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale ou d'autres diagnostics
- L'administration des médicaments
- La traite des personnes
- Les techniques de désescalade

8. Pourquoi le parent de famille d'accueil peut-il suivre une formation sur les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et/ou les Métis et une formation sur les soins qui tiennent compte des traumatismes après avoir été autorisé à fournir des soins?

En réponse à la rétroaction des intervenants recueillie lors des consultations, le Ministère a entendu les commentaires sur l'importance de tenir compte des principes de l'apprentissage des adultes afin que les exigences en matière de formation aient un impact maximum. Afin de respecter les principes de l'apprentissage des adultes, les parents de famille d'accueil peuvent bénéficier d'une certaine expérience pratique avant de suivre toutes les formations exigées. Pour cette raison, les parents de famille d'accueil disposent de six mois supplémentaires après la date de leur approbation pour suivre la formation sur les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et/ou les Métis ainsi que la formation sur les soins qui tiennent compte des traumatismes.

Indépendamment des six mois supplémentaires, ces formations doivent être considérées comme fondamentales et, en tant que pratique exemplaire, devraient être suivi le plus rapidement que possible après l'approbation du parent de famille d'accueil.

Dans le cadre du processus d'évaluation préalable au placement (qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023), les titulaires de permis doivent examiner un plan d'apprentissage afin de confirmer que le parent de famille d'accueil proposé a réussi la formation nécessaire pour répondre aux besoins immédiats de l'enfant. On ne doit pas placer un enfant avec un parent de famille d'accueil qui ne possède pas la formation nécessaire pour répondre à ses besoins.

9. Quelles sont les options disponibles pour la formation sur les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et/ou les Métis qui répondent aux exigences de la Directive en matière de politiques 001-23?

Il incombe aux titulaires de permis de famille d'accueil de veiller à ce que les formations sélectionnées pour leurs parents de famille d'accueil ou pour les personnes qui ont présenté une demande pour devenir des parents de famille d'accueil répondent aux exigences énoncées dans la Directive en matière de politiques 001-23. Les formations doivent être conçues ou conçues conjointement et offertes ou offertes conjointement par une bande ou une communauté de Premières Nations, Inuite ou Métisse définie au sens de la LSEJF **OU** par une entité énumérée à l'[annexe A](#) de la Directive.

Vous trouverez des renseignements sur des programmes de formation qui sont conformes aux nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil en ce qui concerne les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et les Métis sur le [portail voué à la formation](#).

Remarque : Le parent de famille d'accueil est exempté de l'exigence relative à la formation sur les compétences culturelles axées sur les Premières Nations, les Inuits et/ou les Métis si la personne s'identifie elle-même comme un membre des Premières Nations, des Inuits ou des Métis.

10. Quelles sont les options disponibles pour la formation sur les soins qui tiennent compte des traumatismes qui répondent aux exigences de la Directive en matière de politiques 001-23?

Il incombe aux titulaires de permis de famille d'accueil de veiller à ce que les formations qu'ils choisissent pour leurs parents de famille d'accueil, ou pour les personnes qui présentent une demande pour devenir des parents de famille d'accueil, répondent aux exigences énoncées dans la Directive en matière de politiques 001-23. Ces formations doivent être conçues ou conçues conjointement par un organisme qui offre des services et des soutiens en santé mentale aux enfants et aux adolescents.

CPRI (Child and Parent Resource Institute) a conçu une formation sur les soins qui tiennent compte des traumatismes qui est conforme à cette exigence et disponible gratuitement.

Vous trouverez des renseignements sur cette formation ainsi que sur les autres programmes de formation qui sont conformes aux nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil en ce qui concerne les soins qui tiennent

compte des traumatismes dans le [portail voué à la formation](#).

11. Quelles sont les ressources qui s'offrent à moi dès maintenant pour commencer à me préparer à la mise en œuvre des nouvelles exigences?

On a créé un portail voué à la formation afin d'aider les titulaires de permis de famille d'accueil et les parents de famille d'accueil à déterminer les options de formation qui sont conformes aux nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil. La liste des formations qui sont accessibles sur le portail n'est pas exhaustive; elle se veut uniquement un point de départ pour les titulaires de permis.

Vous trouverez le portail des formations [ici](#).

12. Quelles sont les ressources qui s'offriront à moi dans un proche avenir pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles exigences?

Au cours des prochains mois, les ressources suivantes seront mises à la disposition des fournisseurs de services afin de les aider à comprendre les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil et à s'y conformer :

- un document d'orientation qui aborde les nouvelles exigences, l'objectif des nouvelles exigences, les indicateurs que le Ministère utilise pour évaluer la conformité, les directives pour les agences de placement ainsi que les pratiques exemplaires pour la mise en œuvre (mars 2023)
 - un modèle de plan d'apprentissage du parent de famille d'accueil (mars 2023)
 - une formation pour les fournisseurs de services sur les nouvelles exigences (printemps 2023).
-

13. Avec qui devrais-je partager ces renseignements?

Les renseignements sur les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil devraient être partagés avec les titulaires de permis de famille d'accueil, les agences de placement et les parents de famille d'accueil.

14. Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions sur les nouvelles exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil?

Si vous avez besoin d'aide pour interpréter la législation et son application potentielle dans des circonstances particulières, vous devriez demander un avis juridique. Vous pouvez également communiquer avec l'équipe chargée de la délivrance des permis de

votre région afin d'obtenir plus d'information au fur et à mesure que vous mettez les nouvelles exigences en place. Toutes les questions supplémentaires liées aux activités à venir pour faciliter l'opérationnalisation de la nouvelle réglementation devraient être acheminées à l'adresse courriel qualitystandardsframework@ontario.ca.

15. Et ensuite?

Restez à l'affût! Le prochain sujet du bulletin sur la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité sera les **qualifications préalables**.